

Instruction n° DGOS/RH4/2014/238 du 28 juillet 2014 relative aux orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°89-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH

28/07/2014

Cette circulaire présente aux établissements relevant de la fonction publique hospitalière les axes prioritaires ainsi que les actions nationales à mettre en œuvre pour l'année 2015 dans le cadre de leur plan de développement des compétences. Certaines actions étaient déjà inscrites dans les circulaires précédentes, du 22 mai 2012 et du 19 juillet 2013. De nouvelles thématiques sont abordées, en matière de formation professionnelle tout au long de la vie (gestion des situations de violence, sécurisation des procédures), de programmes prioritaires de développement professionnel continu (prévention du risque infectieux ; accompagnement de l'avancée en âge des personnes handicapées en établissement médico-social et social), et de programmes nationaux de DPC 2015 (identifier les situations de violence conjugale et familiale ; prise en charge somatique des patients adultes ayant une pathologie psychiatrique sévère ; améliorer la qualité et la sécurité des soins des patients sous chimiothérapies orales par l'information et l'accompagnement des patients).

Consulter ici l'instruction n° DGOS/RH4/2014/238 du 28 juillet 2014 relative aux orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°89-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la FPH